

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2018 - 20H – COURMANGOUX

Dates de convocation et affichage : 18/05/2018 - Nombre de conseillers en exercice : 12

Ont été convoqués : Mireille MORNAY - Michel GAILLARD – Sébastien CHORRIER-COLLET – Thierry DUFOUR
Chloé BAYARD– Yves BAYLE– Christine DUBUJET - Annick HOMBERT - Thierry PARMENTIER - Isabelle TEIL
Marc TOURNIER - Violaine VARVAT.

Nombre de conseillers présents : 11

Excusés : Chloé Bayard avec pouvoir à Thierry Dufour.

Secrétaire de séance : Violaine VARVAT

1. Approbation du compte-rendu de conseil du 27 avril 2018

Le compte-rendu a été approuvé.

2. Marché de Maîtrise d'œuvre du projet mairie-salle des fêtes

Notre dossier n'est pas passé en commission SEMCODA du fait d'une réorganisation suite au changement de direction. Nous devons maintenant attendre la mise en place d'un comité d'engagement, date non connue à ce jour.

3. Extension compétences facultatives de la Communauté d'agglomération pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la fourrière animale, les cotisations du SDIS et l'allocation vétéran

Rappel : Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 26 mars 2018, a approuvé l'extension des compétences **facultatives** de la Communauté d'Agglomération et une modification de ses statuts. Il convient également de prendre une délibération dans chaque commune.

- Travaux hors GEMAPI : Pour que CA3B puisse continuer à faire divers travaux effectués dans chaque syndicat.
- Fourrière animale : prise en charge, garde et entretien des animaux errants ou saisis (chiens et chats) avec le contrat SCAPA pour la gestion à partir du 1^{er} juillet 2018. **CA3B** propose de prendre en compte ce service de manière complète sans CLECT. Chaque commune était compétente et fonctionnait avec les anciens refuges SPA qui ne sont plus aujourd'hui aux normes. Compte tenu de ces évolutions sur le bien-être animal et les évolutions des normes, le coût est beaucoup plus important que par le passé où chaque commune, celles qui n'avaient pas de refuge, se débrouillait avec ses compétences en interne.
- Cotisations au SDIS et allocation vétéran des sapeurs-pompiers payées initialement par les communes : sur les transferts de compétences qui sont proposés il est bien clair que celle du SDIS et de l'allocation de vétéran n'est pas gratuite. Elle se fait bien avec une CLECT et une réduction d'attribution de compensation. Seule l'augmentation de la contribution au SDIS serait alors prise en charge par CA3B.
- Crématorium : construction, aménagement, entretien et gestion.
- PLUI : Conformément au texte de loi, le PLUI doit être inscrit dans les statuts, mais celui-ci n'est toujours pas dans l'intention de CA3B de le mettre en place, tout comme l'élaboration complète et la révision complète des PLU. Cependant, les révisions légères, les modifications de PLU, les études préalables et les opérations d'aménagement peuvent être prises en charge, mais sans faire partie du tronc commun du service. Cela peut faire partie de la question de la tranche optionnelle. Le personnel recruté en soutien des communes pourra aider contre une rétribution financière.

Le conseil municipal donne son accord.

4. Modifications des statuts du SIEA

Lors de l'assemblée générale du 13 avril dernier, les délégués ont délibéré le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre en compte en considération les remarques de la Chambre Régionale des Comptes et de la Préfecture sur les fonds de concours que versaient les communes concernant les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leurs locations, dans le cadre du vote des statuts.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 – budget – comptabilité – de la phrase suivante : les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat. Les modalités en seront définies par le comité syndical.

Le conseil municipal donne son accord.

5. Création d'une opération d'études au budget assainissement pour la RD 118

Dans le cadre de la réfection de la RD 118 des Renaudats à Roissiat par le Conseil Départemental, et en vue des travaux d'assainissement à effectuer, une mission de contrôle du réseau d'assainissement par inspection télévisée a été donné à la Sté ADTEC de Tossiat pour un montant de 3700.80€ TTC.

Il convient pour cela de créer une nouvelle opération au budget assainissement M49 en compte 203 études.

Investissement dépenses	Budget 2018	Débit	Crédit	Solde
Opération 164 STEP Chevignat	460 000.00	4 000.00		456 000.00
Opération 167 RD 118			4 000.00	4 000.00

Pour : 12, Contre : 0

6. Informations et questions diverses

Point sur la STEP DE CHEVIGNAT.

La consultation est partie mercredi 23 mai 2018 (le Cabinet Merlin met en ligne pour notre compte), publication vendredi 25 mai 2018, offres pour le 29 juin 2018 à 14h00, puis analyse et choix avant fin juillet. Donc démarrage possible en septembre 2018, à caler peut-être fin septembre en lien avec le curage.

Point sur les travaux au cimetière

L'entreprise Bertrand a démarré les travaux le 14 mai 2018. Une pelle et un brise roche ont été loués en parallèle pour que M. Hombert intervenant bénévolement, puisse transporter et briser les pierres tombales dans l'agrandissement du cimetière.

Contrairement à ce qui était prévu, pratiquement toutes les concessions reprises (33/38) doivent être exhumées. Un devis de 7320€ TTC a été signé à l'entreprise Bertrand pour la poursuite des travaux. Malgré ce supplément, l'enveloppe budgétaire n'est pas dépassée à ce jour.

Un rappel est fait sur l'objectif de ces travaux de reprises de concessions, de réaménagement du bas du cimetière :

- 1- La **sécurité** en démontant toutes les tombes anciennes dangereuses
- 2- L'**accessibilité** des emplacements en créant des contre-allées toutes les 3 rangées et avec la réfection des allées en graviers damés, et la suppression des marches.

50 emplacements démontés, 36 places libérées, 14 tombes démontées non attribuables et non exhumées, 9 allées créées à terme.

A ce jour, 78 places disponibles sur le cimetière actuel dont 3 places non exhumées (2 trop récentes et 1 par manque de place) + 8 cavurnes + 10 places libres au columbarium (1 dans l'ancien + 9 du neuf) soit 97 places.

Dans le bas du cimetière, 68 emplacements seront disponibles avec une prévision supplémentaire de 20 cavurnes + le carré militaire. Ces travaux ont été effectués avec une vision du cimetière des 50 ans à venir.

Travaux sécurité 2019

Le conseil départemental nous informe que tous les projets susceptibles d'obtenir des subventions doivent faire l'objet de dossier avant le 30 juin 2018 pour des travaux en 2019.

Le cabinet INFRATECH a donc été sollicité pour faire un avant-projet sur la sécurité de la RD52 à Chevignat.

Le devis des études est de 1300€ HT et l'estimation des travaux est de 45 000 € HT. Le projet a été validé par le service des routes du Conseil Départemental.

Le conseil municipal donne son accord pour le lancement du projet et charge Mme le Maire de solliciter une subvention à solliciter au titre des amendes de police pour la totalité du projet.

Compteurs LINKY

ENEDIS nous informe de son déploiement sur Courmangoux en novembre 2018. 11 millions de compteurs sont déjà déployés en France sur 35 millions. Bourg-en-Bresse est déployé à 68% et St Denis les Bourg à 80%.

Gaëlle Touzac notre interlocutrice Enedis se propose de nous faire une information en Conseil Municipal si nous le désirons, intervention d'une heure maximum. Un communiqué de presse nous sera également fourni pour le Site Internet.

Sur Bourg, c'est l'entreprise SOLUTION 30 qui a été retenue pour les installations. Entreprise de Bourg créée spécialement pour ces travaux avec 30 personnes.

Les habitants recevront un courrier 30 à 45 jours avant l'intervention, avec les coordonnées de l'entreprise à joindre pour la prise de rendez-vous.

Un rappel est fait sur le fait qu'il s'agit de courant porteur du compteur jusqu'au transformateur et que c'est ensuite que les données sont transmises par GPRS jusqu'à Enedis pour la facturation.

3% des habitants en moyenne refusent l'installation lorsqu'il s'agit de compteur en intérieur. Pas de possibilité de refus si le compteur est à l'extérieur. Il faut savoir que ce changement est fait gratuitement, et que ceux qui refusent auront à payer l'intervention des transmissions de données, les réparations des compteurs si besoin, et le changement à sa fin de vie.

Fibre optique

Dans le cadre de l'ouverture du service Très Haut Débit Fibre Optique Li@in sur la commune de COURMANGOUX, programmée en septembre 2018, la date du Lundi 25 juin de 19h00 à 20h30 à la Salle des fêtes pour la Réunion Publique organisée par le SIEA est confirmée.

Une dizaine de jours avant la réunion, 280 flyers seront à diffuser en boîtes aux lettres et 5 affiches A3.

Le raccordement électrique du NRO (nœud de raccordement optique) installé à Champ-bourdonnet sera fait fin juillet.

Près de 230 logements et sites professionnels (pour un taux de couverture prévisionnel de 76%) seront raccordables à la fibre à Courmangoux à partir de cette date et pourront bénéficier du Très Haut Débit, service sans équivalent sur le département.

La possibilité est donnée aux Fournisseurs d'accès internet partenaires du SIEA, de participer aux réunions publiques afin de renseigner les administrés sur leurs offres de services, ceci à la fin de notre présentation. Parallèlement, le SIEA convie la Région, le Conseil Départemental ainsi que la Communauté de Communes, les élus député(e) et sénateurs (trices) du territoire.

SCOT BOURG-EN-BRESSE-REVERMONT

Le Scot est désormais porté par la CA3B suite à la dissolution du Syndicat Mixte en date du 1^{er} avril 2017. Il est rappelé que la commune dispose d'un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur du SCoT (mars 2018) pour mettre en compatibilité le PLU avec les prescriptions adoptées dans ce nouveau schéma.

Pour Courmangoux, il convient d'avoir un projet global de révision du PLU pour lancer cette procédure.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal nomme : Sébastien CHORRIER-COLLET

Info :

- PC Welcomme à Chevignat accordé le 18 mai 2018
- PC ABR à Roissiat déposé le 25 mai 2018
- Repas de la pêche dimanche 3 juin 2018
- Parrainage civil Charly Stutz samedi 9 juin à 11 h : Mireille et Christine
- Mariage franco-cubain Mathieu Wehrin samedi 16 juin à 14h30 : Mireille, Michel et Marc (traducteur)
- Fête de la musique le 16 juin à 19h à Verjon.
- Congés Christiane Millet du 7 au 20 juin 2018 : Ouverture au public le vendredi – et le mardi de 16h-18h
- Point sur le remplacement secrétaire de mairie.

Fin de réunion à 22h20

Prochaine réunion du conseil municipal le vendredi 29 juin à 20h.